

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 96

VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2006

	Pages
Décès de M. Philippe FARINE, ancien Député, ancien Conseiller de Paris.....	2949
VILLE DE PARIS	
Organisation de la Direction de l'Urbanisme. — (Arrêté modificatif du 29 novembre 2006)	2951
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 29 novembre 2006).....	2951
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-192 instaurant l'interdiction du tourne à gauche depuis plusieurs voies vers le boulevard Saint-Marcel, à Paris 5 ^e et 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2006).....	2952
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-193 relatif à la mise en service et à la suppression de signalisations lumineuses tricolores sur les boulevards Saint-Marcel et Port Royal, à Paris 5 ^e et 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2006).....	2953
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-194 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2006).....	2953
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-195 modifiant dans le 13 ^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2006).....	2954
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-196 modifiant dans le 13 ^e arrondissement de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2006).....	2954
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-066 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue du Fauconnier, à Paris 4 ^e (Arrêté du 24 novembre 2006).....	2955
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-067 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue des Lombards, à Paris 4 ^e (Arrêté du 28 novembre 2006).....	2955

Décès de M. Philippe FARINE ancien Député, ancien Conseiller de Paris.

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 21 novembre 2006, de M. Philippe FARINE, ancien Député, ancien Conseiller de Paris.

Homme de convictions, Philippe FARINE, militant à la Jeunesse Etudiante Chrétienne (J.E.C.), fut l'un des dirigeants du mouvement « Cœurs vaillants » de 1935 à 1938.

Durant la guerre, il eut une conduite héroïque lors de la campagne de France, blessé, décoré de la Légion d'Honneur au front, et demeura, malgré de nombreuses tentatives d'évasions, cinq années prisonnier en Allemagne.

M. FARINE fut Député des Alpes de Haute Provence de 1946 à 1951, sous l'étiquette du Mouvement Républicain populaire (M.R.P.).

Secrétaire général, de 1961 à 1968, puis Président, de 1968 à 1977, du Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (C.C.F.D.), il rejoignit le Parti Socialiste en 1974 dont il devient, par la suite, le Délégué national à l'Immigration.

Elu en 1983, dans le 12^e arrondissement, il siégea au Conseil de Paris de 1983 à 1989 et de 1993 à 1995, et participa aux travaux de la Commission du Règlement et de la 4^e Commission (Enseignement-Culture-Jeunesse et Sports-Environnement-Parcs et Jardins).

Très sensible à la condition de la population immigrée, il fonda, en 1987, l'association « Génériques » dont le but était de mieux faire connaître les phénomènes migratoires par des activités scientifiques et culturelles, et fut membre du Haut Conseil de l'intégration de 1990 à 1997.

En mars 2001, la Présidence du Comité de pilotage du Conseil de la Citoyenneté des Parisiens non communautaires lui fut confiée par le Maire de Paris.

M. FARINE était Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur et titulaire de la Croix de Guerre 1939-1945.

Ses obsèques ont été célébrées le samedi 25 novembre 2006 à Etoile-sur-Rhône dans la Drôme, et une cérémonie en sa mémoire aura lieu le lundi 11 décembre 2006 en l'église Saint-Éloi à Paris dans le 12^e arrondissement.

- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 1/2006-069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans certaines voies du 9^e arrondissement (Arrêté du 28 novembre 2006)..... 2956
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 2/2006-138 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Claude Bernard, à Paris 5^e (Arrêté du 1^{er} décembre 2006)..... 2956
- Direction des Ressources Humaines.** — Nomination d'un directeur de la Commune de Paris..... 2956
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste d'aptitude à l'emploi d'administrateur de la Ville de Paris au titre de l'année 2006..... 2956
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé au titre de l'année 2006..... 2957

DEPARTEMENT DE PARIS

- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 29 novembre 2006)..... 2957
- Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collectif situé 76, rue Joseph de Maistre, à Paris 18^e (Arrêté du 14 novembre 2006)..... 2958
- Autorisation** donnée au Département de Paris pour le fonctionnement d'un Centre de Protection Maternelle et Infantile situé 7, place Rhin et Danube, à Paris 19^e (Arrêté du 14 novembre 2006)..... 2958
- Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 5, rue Francis Ponge, à Paris 19^e (Arrêté du 14 novembre 2006)..... 2958
- Autorisation** donnée au Centre Hospitalier Saint-Anne pour la création et le fonctionnement d'un service d'accompagnement à la vie sociale pour les adultes handicapés situé 1, rue Cabanis, à Paris 14^e (Arrêté du 23 novembre 2006)..... 2959
- Autorisation** donnée à l'association Vie et Avenir pour la création et le fonctionnement d'un service d'accompagnement médico-social pour les adultes handicapés (SAMSAH) vieillissants « La Maisonnée » situé rue de la Convention, à Paris 15^e (Arrêté du 23 novembre 2006)..... 2959
- Autorisation** donnée à l'association d'entraide Vivre dont le siège social est situé 54, avenue F.V. Raspail, 94110 Arcueil pour la création et le fonctionnement d'un service d'accompagnement à la vie sociale prenant en charge des adultes handicapés psychiques, à Paris 16^e (Arrêté du 23 novembre 2006)..... 2960
- Fixation** du compte administratif 2005 du service d'accompagnement à la vie sociale de la Fondation CASIP-COJASOR situé 8, rue Pali Kao, à Paris 20^e (Arrêté du 20 novembre 2006)..... 2960
- Fixation** des tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD CHARONNE sis 122, boulevard de Charonne, à Paris 20^e (Arrêté du 27 novembre 2006)..... 2960
- Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » (Arrêté du 29 novembre 2006)..... 2961
- Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité orthophoniste (Arrêté du 1^{er} décembre 2006)..... 2961

- Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité psychomotricien (Arrêté du 1^{er} décembre 2006)..... 2962

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

- Arrêté n° 2006-2162** portant délégation de signature du Directeur de la Politique Médicale (Arrêté du 28 novembre 2006)..... 2962
- Arrêtés n° 2006-2171, n° 2006-2172, n° 2006-2173, n° 2006-2174 et n° 2006-2175** relatifs au recrutement sans concours d'agents des services hospitaliers qualifiés, d'agents administratifs et de standardistes (Arrêtés du 22 novembre 2006)..... 2963

PREFECTURE DE POLICE

- Liste** par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Agent technique de surveillance de Paris du 12 octobre 2006... 2966

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-3420 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social (Arrêté du 29 novembre 2006)..... 2967
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-3421 fixant la composition du jury de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal (Arrêté du 30 novembre 2006)..... 2967
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'agent supérieur d'exploitation au titre de l'année 2006..... 2968

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité orthophoniste..... 2968
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité psychomotricien..... 2968
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 2969
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 20 novembre et le 26 novembre 2006..... 2969
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 20 novembre et le 26 novembre 2006..... 2970
- Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 20 novembre et le 26 novembre 2006..... 2970
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 20 novembre et le 26 novembre 2006..... 2972
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 20 novembre et le 26 novembre 2006..... 2973
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 20 novembre et le 26 novembre 2006..... 2974

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 20 novembre et le 26 novembre 2006 2975

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur(trice) ou attaché(e) principal(e) confirmé(e) 2975

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H) 2976

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 2976

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2976

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de diététicien(ne) 2976

VILLE DE PARIS

Organisation de la Direction de l'Urbanisme. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1997 portant organisation de la Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction, et notamment de la Sous-Direction du Permis de Construire ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2003 portant modification des structures générales de la Ville de Paris en ce qu'il rattache le service de la publicité et des droits de voirie à la Direction de l'Urbanisme ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2002 et du 22 avril 2003 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme modifiés par l'arrêté du 24 juin 2003 en ce qu'il rattache à la Direction de l'Urbanisme (Sous-Direction du Permis de Construire) le Service de la Publicité et des Droits de Voirie ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2004 créant la Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue à partir de la Sous-Direction du permis de construire et du service de la publicité et des droits de voirie ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme lors de sa séance du 15 septembre 2006 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Modification de l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme.

L'article 3 est modifié comme suit :

Après les alinéas relatifs à la mission communication et concertation, il convient de lire :

— Trois entités rattachées au directeur adjoint :

- Le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (B.B.M.C.G.) ;

- Le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (B.R.H.) ;

- La mission Maîtrise d'œuvre informatique.

— Quatre sous-directions :

- La Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme (S.D.E.R.) ;

- La Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (S.D.P.C.P.R.) ;

- La Sous-Direction de l'Aménagement (S.D.A.) ;

- La Sous-Direction de l'Action Foncière (S.D.A.F.).

L'article 4 est modifié comme suit :

La Sous-Direction de l'Administration Générale (S.D.A.G.) est *supprimée*.

Le Bureau de la coordination est *supprimé*.

Le Bureau du personnel et des moyens de fonctionnement devient Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, ses attributions restent inchangées.

Le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion voit ses attributions étendues au suivi de projets de délibération, aux réponses données aux questions orales et aux vœux écrits du Conseil de Paris, ainsi qu'aux fonctions concernant les commandes et la coordination des relais techniques.

La Mission informatique devient Mission de maîtrise d'œuvre informatique, ses attributions restent inchangées.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 portant définition du niveau auquel chacun des besoins de la Ville de Paris, dans le domaine des achats, doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées, approbation des principes applicables aux conseils d'arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la ville ;

Vu l'arrêté en date du 13 novembre 2001 nommant M. Jean-François DANON Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2004, nommant M. Jean-François DANON Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2006, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 27 juillet 2006 est modifié comme suit :

Pour le Service du Contrôle de Gestion (S.C.G.) :

Remplacer le deuxième alinéa par « M. Alain LEMOINNE, ingénieur divisionnaire des travaux (jusqu'au 30 novembre 2006) et M. Eric EISSENBRANDT, ingénieur des travaux (à compter du 1^{er} décembre 2006) ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 27 juillet 2006 est modifié comme suit :

Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

Supprimer « Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée des services hors classe ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 27 juillet 2006 est modifié comme suit :

1) Services Techniques du Patrimoine (S.T.P.) :

Ajouter :

— M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction, coordonnateur des achats et de l'économie de la construction ;

Pour la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement :

Remplacer le paragraphe par :

« M. Jean-Pierre PASTORELLI, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section jusqu'au 30 novembre 2006, et Mme Véronique LE GALL, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section à compter du 1^{er} décembre 2006, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick CHAGNAS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint » ;

Pour la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement :

Ajouter « et Mlle Marie-Aline ROMAGNY, attachée d'administration (à compter du 15 décembre 2006) » ;

Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

Remplacer le paragraphe par :

— Mme Joan BERNARD-YOUNES, ingénieure des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Louis COLL, ingénieur chef d'arrondissement, et M. Alain LEMOINNE, ingénieur divisionnaire des travaux (à compter du 1^{er} décembre 2006) ;

Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

Supprimer « et Mme Thérèse-Marie CHOTEAU, attachée des services hors classe » ;

Pour la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement :

Ajouter « et M. Frédéric REPETTO, attaché d'administration » ;

Dans le dernier paragraphe, ajouter l'alinéa suivant :

17) votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant.

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 27 juillet 2006 est modifié comme suit :

Pour la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

Supprimer « Mme Dominique BOULLE, ingénieure des travaux » et ajouter « Mme Joëlle BARRIER, ingénieure des travaux (à compter du 1^{er} novembre 2006) » ;

Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

Ajouter « M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux (à compter du 1^{er} novembre 2006) ».

Art. 5. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 27 juillet 2006 est modifié comme suit :

Après le quatrième alinéa, ajouter l'alinéa suivant :

— Mme Cécile CAMPOS, ingénieur en chef des services techniques, chargée des services techniques du patrimoine ;

Dans le cinquième alinéa, supprimer « et Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée des services hors classe » ;

Dans le septième alinéa, remplacer « M. Alain LEMOINE, ingénieur des travaux » par « M. Alain LEMOINNE, ingénieur divisionnaire des travaux (jusqu'au 30 novembre 2006) et M. Eric EISSENBRANDT, ingénieur des travaux (à compter du 1^{er} décembre 2006) ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.

Fait à Paris, le 29 novembre 2006

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-192 instaurant l'interdiction du tourne à gauche depuis plusieurs voies vers le boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e et 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-097 du 1^{er} juin 2005 complétant l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 et portant création de couloirs bus bidirectionnels dans le boulevard Saint-Marcel, à Paris 13^e ;

Considérant que dans le cadre de la sécurisation des traversées piétonnes dans le boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e et 13^e, il convient d'interdire le tourne à gauche rue Michel Peter (13^e), rue de l'Essai et rue de la Collégiale (5^e) vers le boulevard Saint-Marcel ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit aux véhicules venant de la rue Michel Peter (13^e), de la rue de l'Essai et de la rue de la Collégiale (5^e) de tourner à gauche vers le boulevard Saint-Marcel.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-193 relatif à la mise en service et à la suppression de signalisations lumineuses tricolores sur les boulevards Saint-Marcel et Port Royal, à Paris 5^e et 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-097 du 1^{er} juin 2005 complétant l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 et portant création de couloirs bus bidirectionnels dans le boulevard Saint-Marcel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, lors de leur traversée, par la création de plusieurs signalisations lumineuses tricolores sur le boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e et 13^e ;

Considérant dans le même temps qu'il y a lieu de supprimer plusieurs signalisations lumineuses tricolores sur le boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e et 13^e et boulevard de Port Royal, à Paris 5^e devenues inutiles ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994 est complétée comme suit :

Ajouter :

5/13^e arrondissements :

- boulevard Saint-Marcel au droit du n° 19 ;
- boulevard Saint-Marcel au droit du n° 65.

13^e arrondissement :

- carrefour formé par le boulevard Saint-Marcel et la rue Michel Peter ;
- carrefour formé par le boulevard Saint-Marcel en liaison avec la rue Jules Breton ;
- carrefour formé par le boulevard Saint-Marcel et la rue Lebrun.

Supprimer :

5^e arrondissement :

- carrefour formé par le boulevard Saint-Marcel et la rue Scipion ;
- carrefour formé par le boulevard Saint-Marcel et la rue de l'Essai ;
- carrefour formé par le boulevard de Port Royal et la rue Flatters.

13^e arrondissement :

- carrefour formé par le boulevard Saint-Marcel en liaison avec la rue René Panhard.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-194 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 412-11, R. 431-7 et R. 431-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 4 décembre 1974 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-097 du 30 juin 2005 modifiant dans les 5^e et 13^e arrondissements l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-221 du 30 décembre 2005 modifiant dans les 5^e, 13^e et 14^e arrondissements l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies de circulation réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que l'autorisation pour les cyclistes de circuler dans certaines voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation réservées ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la Capitale ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

13^e arrondissement :

Saint-Marcel (boulevard) : côté impair :

- entre l'avenue des Gobelins et la rue Jules Breton,
- entre la rue René Panhard et le boulevard de l'Hopital ;

14^e arrondissement :

Port Royal (boulevard de) : côté impair :

- entre l'avenue de l'Observatoire et la rue de la Santé,
- entre la rue de la Glacière et la rue Broca,
- entre la rue Pascal et l'Esplanade Léo Hamon.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-195 modifiant dans le 13^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-22, R. 411-23, R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000, arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-097 du 1^{er} juin 2005 complétant l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 et portant création de couloirs bus bidirectionnels dans le boulevard Saint-Marcel, à Paris 13^e ;

Considérant que l'exploitation de la ligne mobilien 91 rend nécessaire l'aménagement du carrefour Saint-Marcel/Gobelins, à Paris 13^e tout en sécurisant les usagers de l'espace public et notamment les piétons ;

Considérant que ces aménagements entraînent la suppression du couloir bus boulevard Arago et avenue des Gobelins, à Paris 13^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} - 2 - de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules est modifié comme suit :

13^e arrondissement :

Supprimer :

Couloir dans le sens de la circulation générale :

— Arago (boulevard) : côté impair : depuis le n° 3 vers et jusqu'à l'avenue des Gobelins ;

— Gobelins (avenue des) : côté impair : depuis le n° 31 vers et jusqu'au boulevard Saint-Marcel.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-196 modifiant dans le 13^e arrondissement de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 novembre 1995 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-097 du 1^{er} juin 2005 complétant l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 et portant création de couloirs bus bidirectionnels dans le boulevard Saint-Marcel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes dans le boulevard Arago et l'avenue des Gobelins, à Paris 13^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste citée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 96-10915 susvisé du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, est complétée comme suit :

13^e arrondissement :

— Boulevard Arago : piste unidirectionnelle : côté impair du n° 3 jusqu'au boulevard Saint-Marcel.

— Avenue des Gobelins : piste unidirectionnelle : côté impair du n° 31 jusqu'au boulevard Saint-Marcel.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-066 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue du Fauconnier, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue du Fauconnier, à Paris 4^e arrondissement, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en réglementant à titre provisoire la circulation générale sur une portion de cette voie pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 au 15 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Fauconnier, à Paris 4^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la

durée des travaux qui se dérouleront du 4 au 15 décembre 2006 inclus, dans sa partie comprise entre la rue de l'Hôtel de Ville et le quai des Célestins.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-067 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue des Lombards, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue des Lombards, à Paris 4^e arrondissement, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en réglementant à titre provisoire la circulation générale sur une portion de cette voie pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 au 15 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Lombards, à Paris 4^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale :

— du 4 au 11 décembre 2006 inclus, dans sa partie comprise entre le boulevard de Sébastopol et la rue Quincampoix ;

— du 11 au 15 décembre 2006 inclus, dans sa partie comprise entre la rue Quincampoix et la rue Saint-Martin.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans certaines voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, d'importants travaux doivent être entrepris dans la rue de la Tour des Dames et la rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de l'espace publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans certaines sections de ces voies pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 au 20 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Tour des Dames (rue de la), côté impair au droit des n^{os} 1 et 5 ;

— La Rochefoucauld (rue de), côté impair au droit du n° 11.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables pendant toute la durée des travaux du 4 au 20 décembre 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-138 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Claude Bernard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par BATEG 21, rue Claude Bernard, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1^{er} décembre 2006 au 31 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue Claude Bernard, à Paris 5^e arrondissement, du 1^{er} décembre 2006 au 31 décembre 2007 inclus :

— Côté pair, au droit du n° 14 (neutralisation de 2 places de stationnement) ;

— Côté impair, du n° 19 au n° 25 (neutralisation de 9 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 novembre 2006,

— M. Alain DURAND, administrateur hors classe de la Ville de Paris est réintégré dans son corps d'origine à compter du 1^{er} décembre 2006 pour être corrélativement détaché sur un emploi de directeur de la Commune de Paris et maintenu affecté à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture en qualité de directeur adjoint.

— M. Alain DURAND est, à compter du 1^{er} décembre 2006, mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi d'administrateur de la Ville de Paris au titre de l'année 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 23 novembre 2006,

Sont inscrits par ordre de mérite sur la liste d'aptitude à l'emploi d'administrateur de la Ville de Paris au titre de l'année 2006 :

— au titre du a) de l'article 3 du décret n° 77-188 du 1^{er} mars 1977 modifié, les attachés principaux d'administration de la Ville de Paris, dont les noms suivent :

- Mme Sylvie PENOT
- Mme Dominique NICOLAS-FIORASO
- Mme Marie-Christine LANGLAIS
- M. Hervé HULIN
- M. Pascal BRETON.

— au titre du b) de l'article 3 du décret n° 77-188 du 1^{er} mars 1977 modifié, le fonctionnaire de catégorie A de la Commune de Paris, dont le nom suit :

- Mme Anne LUKOMSKI.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé au titre de l'année 2006.

- 1 — Mme Anne LEVY
- 2 — Mme Christine HEC
- 3 — Mme Nicole ARZEL-ALRVIE
- 4 — Mlle Catherine LE BLAY
- 5 — Mme Marie-Christine COHEN-DESSEAUX
- 6 — Mme Josiane FLOQUET
- 7 — Mme Annick BENHAMOU.

Liste arrêtée à sept (7) noms.

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

La Présidente du Jury

Nicole RUDELLE

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au nouveau Code des marchés publics ;

Vu la délibération en date du 11 février 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 portant définition du niveau auquel chacun des besoins du Département de Paris dans le domaine des achats doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2006 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil Général au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 27 juillet 2006 est modifié comme suit :

Pour le Service du Contrôle de Gestion (S.C.G.) :

Remplacer le deuxième alinéa par « M. Alain LEMOINNE, ingénieur divisionnaire des travaux (jusqu'au 30 novembre 2006) et M. Eric EISSENBRANDT, ingénieur des travaux (à compter du 1^{er} décembre 2006) ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 27 juillet 2006 est modifié comme suit :

Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

Supprimer « Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée des services hors classe ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 27 juillet 2006 est modifié comme suit :

1) Services Techniques du Patrimoine (S.T.P.) :

Ajouter :

— M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction, coordonnateur des achats et de l'économie de la construction ;

Pour la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement :

Remplacer le paragraphe par :

« M. Jean-Pierre PASTORELLI, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section jusqu'au 30 novembre 2006, et Mme Véronique LE GALL, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section à compter du 1^{er} décembre 2006, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick CHAGNAS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint » ;

Pour la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement :

Ajouter « et Mlle Marie-Aline ROMAGNY, attachée d'administration (à compter du 15 décembre 2006) » ;

Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

Remplacer le paragraphe par :

— Mme Joan BERNARD-YOUNES, ingénieure des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Louis COLL, ingénieur chef d'arrondissement, et M. Alain LEMOINNE, ingénieur divisionnaire des travaux (à compter du 1^{er} décembre 2006) ;

Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

Supprimer « et Mme Thérèse-Marie CHOTEAU, attachée des services hors classe » ;

Pour la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement :

Ajouter « et M. Frédéric REPETTO, attaché d'administration » ;

Dans le dernier paragraphe, *ajouter* l'alinéa suivant :

17) votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant.

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 27 juillet 2006 est modifié comme suit :

Pour la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

Supprimer « Mme Dominique BOULLE, ingénieure des travaux » et *ajouter* « Mme Joëlle BARRIER, ingénieure des travaux (à compter du 1^{er} novembre 2006) » ;

Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

Ajouter « M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux (à compter du 1^{er} novembre 2006) ».

Art. 5. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 27 juillet 2006 est modifié comme suit :

Après le quatrième alinéa, *ajouter* l'alinéa suivant :

— Mme Cécile CAMPOS, ingénieur en chef des services techniques, chargée des services techniques du patrimoine ;

Dans le cinquième alinéa, *supprimer* « et Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée des services hors classe » ;

Dans le septième alinéa, *remplacer* « M. Alain LEMOINE, ingénieur des travaux » par « M. Alain LEMOINNE, ingénieur divisionnaire des travaux (jusqu'au 30 novembre 2006) et M. Eric EISSENBRANDT, ingénieur des travaux (à compter du 1^{er} décembre 2006) ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.

Fait à Paris, le 29 novembre 2006

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collectif situé 76, rue Joseph de Maistre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 juin 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective située 76, rue Joseph de Maistre, à Paris 18^e pour l'accueil de 50 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 novembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 76, rue Joseph de Maistre, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée au Département de Paris pour le fonctionnement d'un Centre de Protection Maternelle et Infantile situé 7, place Rhin et Danube, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1423-1, L. 2111-1 à L. 2111-4 et L. 2112-1,

Vu le décret 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris est autorisé à faire fonctionner un Centre de Protection Maternelle et Infantile au 7, place Rhin et Danube, à Paris 19^e, à compter du 31 octobre 2006.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 5, rue Francis Ponge, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 31 octobre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 5, rue Francis Ponge, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée au Centre Hospitalier Saint-Anne pour la création et le fonctionnement d'un service d'accompagnement à la vie sociale pour les adultes handicapés situé 1, rue Cabanis, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 21 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée au Centre Hospitalier Saint Anne situé 1, rue Cabanis, à Paris 14^e arrondissement, de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, un service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés (S.A.V.S.), d'une capacité totale de 40 places, sis à la même adresse.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de sécurité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent

arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services
administratifs du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à l'association Vie et Avenir pour la création et le fonctionnement d'un service d'accompagnement médico-social pour les adultes handicapés (SAMSAH) vieillissants « La Maisonnée » situé rue de la Convention, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 21 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association Vie et Avenir dont le siège social est situé 6, rue de l'Amiral Rousin, à Paris 15^e arrondissement, de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, un service d'accompagnement médico-social pour des adultes handicapés (SAMSAH) vieillissants « La Maisonnée », d'une capacité totale de 20 places, situé rue de la Convention à Paris dans le 15^e arrondissement.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de sécurité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services
administratifs du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à l'association d'entraide Vivre dont le siège social est situé 54, avenue F.V. Raspail, 94110 Arcueil pour la création et le fonctionnement d'un service d'accompagnement à la vie sociale prenant en charge des adultes handicapés psychiques, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 21 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association d'entraide Vivre, dont le siège social est situé 54, avenue F.V. Raspail, à Arcueil (94110), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, un service d'accompagnement à la vie sociale prenant en charge des adultes handicapés psychiques, d'une capacité totale de 80 places, situé à Paris 16^e.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de Sécurité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services
administratifs du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du compte administratif 2005 du service d'accompagnement à la vie sociale de la Fondation CASIP-COJASOR situé 8, rue Pali Kao, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 7 juillet 1997, autorisant M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à signer au nom et pour le compte

du Département de Paris, une convention avec le Comité d'Action Social Israélite de Paris et d'Ile-de-France pour son service d'accompagnement et de suite situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20^e arrondissement ;

Vu la convention signée conformément à cette délibération le 30 juillet 1997 ;

Vu la convention signée le 29 septembre 2000 entre le Département de Paris et la Fondation CASIP-COJASOR, sise 8, rue de Pali Kao, à Paris 20^e arrondissement, et son avenant du 1^{er} février 2005 ;

Vu le compte administratif présenté par la fondation pour l'exercice 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2005 présenté par la Fondation CASIP-COJASOR pour le service d'accompagnement à la vie sociale qu'elle gère 8, rue de Pali Kao, 75020 Paris est arrêté, après vérification, à un montant de charges nettes de 62 714,13 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 20 ressortissants au titre de 2005 est de 59 697,66 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées, le solde à régler par le Département de Paris est de 20 876,99 €.

Art. 4. — La Sous-Direction de l'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD CHARONNE sis 122, boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement EHPAD CHARONNE sis 122, boulevard de Charonne, 75020 Paris est fixé à 57,77 €. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 70,24 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2006.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} décembre 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 16,81 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 10,66 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,52 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2006 du Préfet de Paris, autorisant le Maire de Paris à recruter, à titre exceptionnel, des médecins généralistes possédant une expérience particulière au sein d'un service de protection maternelle et infantile en vue d'exercer dans les Centres de Protection Maternelle et Infantile du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 12 mars 2007 à Paris pour 17 postes dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 8 janvier au 8 février 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 janvier au 8 février 2007 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 8 février 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité orthophoniste.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 17-1° G du 28 octobre 2002 modifiée, fixant le statut particulier du corps des personnels de rééducation du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité orthophoniste — sera ouvert à partir du 23 avril 2007 à Paris, pour 5 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 janvier au 8 février 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 janvier au 8 février 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 8 février 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité psychomotricien.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 17-1° G du 28 octobre 2002 modifiée, fixant le statut particulier du corps des personnels de rééducation du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité psychomotricien — sera ouvert à partir du 23 avril 2007 à Paris, pour 10 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 janvier au 8 février 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 janvier au 8 février 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 8 février 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2006-2162 portant délégation de signature du Directeur de la Politique Médicale.

Le Directeur de la Politique Médicale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 714-5-1 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-309 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation de compétences au Directeur de la Politique Médicale,

Vu l'arrêté directeur n° 2005-0116 DG du 6 juin 2005 nommant le Professeur Jean NAVARRO, Directeur de la Politique Médicale,

Vu l'arrêté n° 2004-3390 du 25 novembre 2004 relatif aux compétences et à l'organisation de la Direction de la Politique Médicale,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Professeur Jean NAVARRO, Directeur de la Politique Médicale, délégation de signature est donnée à M. Philippe SUDREAU, adjoint au directeur, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale tous les actes, arrêtés et décisions visés à l'article 1^{er} de l'arrêté directeur n° 2006-309 DG sus-visé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SUDREAU, adjoint au directeur, délégation de signature est donnée à :

— M. Jean-François SAUVAT, sous-directeur, chargé des relations avec les universités et les établissements de recherche.

— M. Patrick CAMPHIN, directeur d'hôpital, chef de la Mission Urgences et Risques Sanitaires (M.U.R.S.).

— Mme Nicole CHARPIOT, directrice d'hôpital, chef du Service des Activités Médico-Techniques et Investissements Mobiliers (S.A.M.T.I.M.).

— Mme le Docteur Elisabeth FERY-LEMONNIER, praticien hospitalier, chef du Département des Activités Médicales (D.A.M.).

— M. le Professeur Gilles CHATELLIER, PU-PH, responsable du Département de l'Information Médicale par intérim (D.I.M.).

— M. le Professeur Eric LEPAGE, PU-PH, directeur du projet système d'information patient.

A l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale les actes de toute nature ressortissant à leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Elisabeth FERY-LEMONNIER, praticien hospitalier, chef du Département des Activités Médicales (D.A.M.), délégation de signature est donnée à Mme Florence LALARDRIE, directeur d'hôpital, adjointe au chef du Département des Activités Médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale, les actes de toute nature ressortissant aux attributions du Département des Activités Médicales (D.A.M.).

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Professeur Gilles CHATELLIER, PU-PH, responsable du Département de l'Information Médicale (D.E.M.), délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Anne BURONFOSSE, praticien hospitalier, adjointe au responsable du Département de l'Information Médicale, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale, les actes de toute nature ressortissant aux attributions du Département de l'Information Médicale (D.I.M.).

Art. 5. — Délégation permanente de signature est donnée à Mme Franchie PORTENGUEN, directeur d'hôpital, chef du Département des Personnels Médicaux (D.P.M.-gp), à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale, les décisions, les actes administratifs et, d'une manière générale, les actes de toute nature ressortissant à ses attributions.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine PORTENGUEN, chef du Département des Personnels Médicaux (D.P.M.-gp), délégation de signature est donnée à Mme Sabine RIVET, directeur d'hôpital, adjointe au chef du Département du Personnel Médical, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale, les actes de toute nature ressortissant aux attributions du Département du Personnel Médical (D.P.M.-gp).

Art. 7. — Au sein du département des personnels médicaux (D.P.M.-gp) visé à l'article 5 ci-dessus, délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie-Joseph DEAL, attachée d'administration, hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale les décisions, actes administratifs et, d'une manière générale, les actes de toute nature concernant la gestion des internes, des résidents, des faisant fonction d'internes et des étudiants hospitaliers.

Art. 8. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas BEST, directeur d'hôpital, chef du Département de la Recherche Clinique et Développement (D.R.C.D.), à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale, les actes, conventions et marchés ressortissant de ses attributions en matière de gestion technico-réglementaire, administrative, économique et financière des projets de recherche biomédicale, à promotion AP-HP et à promotion industrielle, ainsi que les actes et conventions ressortissant aux attributions de la mission de valorisation de la recherche et des brevets.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BEST, directeur d'hôpital, chef du Département de la Recherche Clinique et Développement (D.R.C.D.), délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne FOURRIER, directeur d'hôpital, pour signer les matières énumérées à l'article 8 ci-dessus.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SUDREAU, adjoint au Directeur de la Politique Médicale, délégation de signature est donnée à Mme Martine TRANCHE, attachée d'administration hospitalière principal, pour ce qui ressort des attributions de l'organisation interne et communication.

Art. 11. — L'arrêté n° 2006-624 du 30 mars 2006 modifié par l'arrêté n° 2006-1420 du 6 juillet 2006 est abrogé.

Art. 12. — Le Directeur de la Politique Médicale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2006

Professeur Jean NAVARRO

Arrêtés n° 2006-2171, n° 2006-2172, n° 2006-2173, n° 2006-2174 et n° 2006-2175 relatifs au recrutement sans concours d'agents des services hospitaliers qualifiés, d'agents administratifs et de standardistes.

Arrêté n° 2006-2171 :

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié, portant statuts particuliers des aides-soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 13 et 18 ;

Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, et notamment le titre 1^{er} et l'article 15 ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0147 du 15 mai 2006 modifié par l'arrêté directorial n° 2006-0224 du 7 août 2006, établissant le nombre de mises en stage à pourvoir sur le grade d'agent des services hospitaliers qualifiés pour un recrutement sans concours au sein de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0309 du 19 octobre 2006, portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Arrête :

Article premier. — Les 2 emplois en instance mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 août 2006 susvisé sont répartis comme suit :

Direction des Affaires Générales (Siège)	2
Emplois en instance	2 - 2 = 0

Art. 2. — Le Directeur des Affaires Générales du Siège assure, dans la limite des postes autorisés les mises en stage :

— en épuisant en priorité la liste d'aptitude arrêtée en 2004 ou 2005 dans l'ordre des nominations ;

— ou à défaut de liste ou si la liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après l'organisation d'une commission de sélection sans concours.

La totalité des mises en stage autorisées pour 2007 devra être réalisée au plus tard le 1^{er} septembre 2007.

Art. 3. — La Direction du Personnel et des Relations Sociales est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur des Affaires Générales du Siège assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur du Personnel et des Relations Sociales et le Directeur des Affaires Générales du Siège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté relatif au recrutement sans concours des agents des services hospitaliers qualifiés.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Pour le Directeur Général
et par délégation,

*Le Directeur du Personnel
et des Relations Sociales*

Dominique NOIRE

Arrêté n° 2006-2172 :

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 16 et 32 ;

Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, et notamment le titre 1^{er} et l'article 15 ;

Vu l'arrêté directorial n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0146 du 15 mai 2006 établissant le nombre d'emploi à pourvoir sur le grade d'agent administratif pour un recrutement sans concours au sein de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Arrête :

Article premier. — Les 15 emplois en instance mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 mai 2006 susvisé sont répartis comme suit :

Hôpital Beaujon	3
Hôpital Maritime de Berck	1
Hôpital Bretonneau	1
Délégation à la formation (Siège)	1
Direction des Affaires Générales (Siège)	7
Sécurité Maintenance et Services	2
Emplois en instance	15 - 15 = 0

Art. 2. — Le Directeur de chacun des sites concernés, assure dans la limite des postes autorisés les mises en stage :

— en épuisant en priorité la liste d'aptitude arrêtée en 2004 ou 2005 dans l'ordre des nominations,

— ou à défaut de liste ou si la liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après l'organisation d'une commission de sélection sans concours.

La totalité des mises en stage autorisées pour 2007 devra être réalisée au plus tard le 1^{er} septembre 2007.

Art. 3. — La Direction du Personnel et des Relations Sociales est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chacun des sites concernés assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur du Personnel et des Relations Sociales et les Directeurs des sites concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté relatif au recrutement sans concours des agents administratifs.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Pour le Directeur Général
et par délégation,

*Le Directeur du Personnel
et des Relations Sociales*

Dominique NOIRE

Arrêté n° 2006-2173 :

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 29 et 32 ;

Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, et notamment le titre 1^{er} et l'article 15 ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0086 du 9 avril 2004 relatif au recrutement sans concours au titre de l'année 2004, de standardistes ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa du contrôleur financier n° P 3480-2006 du 9 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de mises en stage de standardistes à pourvoir au titre de l'année 2007 est arrêté à un total de 3 selon le détail suivant :

2007 — Mises en stage autorisées standardiste	Visa P-3480-2006 du 9 novembre 2006
Direction des Affaires Générales (Siège)	1
Hôpital Bicêtre	2
Total	3

Art. 2. — Le Directeur de chacun des sites concernés assure, dans la limite des postes autorisés les mises en stage :

— en épuisant en priorité la liste d'aptitude arrêtée en 2004 ou 2005 dans l'ordre des nominations ;

— ou à défaut de liste ou si la liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après l'organisation d'une commission de sélection sans concours.

La totalité des mises en stage autorisées pour l'année 2007, devra être réalisée au plus tard le 1^{er} septembre 2007.

Art. 3. — La Direction du Personnel et des Relations Sociales est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chacun des sites concernés assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur du Personnel et des Relations Sociales et le Directeur de chacun des sites concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté relatif au recrutement sans concours de standardistes.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Pour le Directeur Général
et par délégation,

*Le Directeur du Personnel
et des Relations Sociales*

Dominique NOIRE

Arrêté n° 2006-2174 :

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 16 et 32 ;

Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, et notamment le titre 1^{er} et l'article 15 ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0084 du 9 avril 2004 et l'arrêté directeur n° 2004-0287 du 23 décembre 2004 relatifs au recrutement sans concours au titre de l'année 2004, d'agents administratifs ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa du contrôleur financier P 3479-2006 du 9 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de mises en stage d'agents administratifs à pourvoir au titre de l'année 2007, est arrêté à un total de 38 selon le détail suivant par site :

2007 — Mises en stage autorisées Agents administratifs	Visa P-3479-2006 du 9 novembre 2006
Hôpital Ambroise Paré	6
Groupe hospitalier Hôpital Européen Georges Pompidou-Broussais	6
Groupe hospitalier Lariboisière Fernand Widal	6
Hôpital Louis Mourier	4
Hôpital Necker	5
Hôpital Raymond Poincaré	2
Hôpital Rothschild	3
Agence Générale des Equipements et Produits de Santé	6
Emplois en instance	0
Total	38

Art. 2. — Le Directeur de chacun des sites concernés assure, dans la limite des postes autorisés les mises en stage :

— en épuisant en priorité la liste d'aptitude arrêtée en 2004 ou 2005 dans l'ordre des nominations,

— ou à défaut de liste ou si la liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après l'organisation d'une commission de sélection sans concours.

La totalité des mises en stage autorisées pour 2007 devra être réalisée au plus tard le 1^{er} septembre 2007.

Art. 3. — La Direction du Personnel et des Relations Sociales est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chacun des sites concernés assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur du Personnel et des Relations Sociales et le Directeur de chacun des sites concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté relatif au recrutement sans concours des agents administratifs.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Pour le Directeur Général
et par délégation,

*Le Directeur du Personnel
et des Relations Sociales*

Dominique NOIRE

Arrêté n° 2006-2175 :

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié, portant statuts particuliers des aides-soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 13 et 18 ;

Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, et notamment le titre 1^{er} et l'article 15 ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0085 du 9 avril 2004 et l'arrêté directeur n° 2004-0286 du 23 décembre 2004 relatifs au recrutement sans concours au titre de l'année 2004, d'agents des services hospitaliers qualifiés ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa du contrôleur financier P 3478-2006 du 9 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés à pourvoir au titre de l'année 2007, est arrêté à un total de 145 selon le détail suivant par site :

2007 — Mises en stage autorisées Agent des services hospitaliers qualifiés	Visa P 3478-2006 du 9 novembre 2006
Hôpital Beaujon	5
Hôpital Maritime de Berck	1
Hôpital de Bicêtre	5
Hôpital Bichat	1
Hôpital Charles Richet	7
Groupe hospitalier Cochin Saint Vincent de Paul	10
Hôpital Corentin Celton	20
Hôpital Emile Roux	26
Groupe hospitalier Européen Georges Pompidou-Broussais	11
Groupe hospitalier Hôtel Dieu La Collégiale	5
Groupe hospitalier Lariboisière Fernand Widal	8
Hôpital Paul Brousse	8
Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière	28
Hôpital Saint Antoine	1
Hôpital Saint Louis	1
Groupe hospitalier Vaugirard Gabriel Pallez	1
Agence Générale des Equipements et Produits de Santé	7
Emplois en instance	0
Total	145

Art. 2. — Le Directeur de chacun des sites concernés assure, dans la limite des postes autorisés les mises en stage :

— en épuisant en priorité la liste d'aptitude arrêtée en 2004 ou 2005 dans l'ordre des nominations ;

— ou à défaut de liste ou si la liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après l'organisation d'une commission de sélection sans concours.

La totalité des mises en stage autorisées pour 2007 devra être réalisée au plus tard le 1^{er} septembre 2007.

Art. 3. — La Direction du Personnel et des Relations Sociales est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chacun des sites concernés assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur du Personnel et des Relations Sociales et le Directeur de chacun des sites concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté relatif au recrutement sans concours des agents des services hospitaliers qualifiés.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Pour le Directeur Général
et par délégation,

*Le Directeur du Personnel,
et des Relations Sociales*

Dominique NOIRE

PREFECTURE DE POLICE

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Agent technique de surveillance de Paris du 12 octobre 2006.

CATTIAUX, épouse DAVOINE Florence
 BENAKIL François
 HENDRYCKS Claude
 GORACY, épouse WILLEM Y Jenny
 SPENO Ellin
 LE PECULIER Alain
 KAULANJAN, épouse CALIF Giana
 MOUTIAMA, épouse DAVEIRA Marie Luce
 DUBOYER, épouse COZANET Danietta
 JOUANDEAU David
 KEKE Germain
 GIRARD Ghislaine
 LE DEVIN, épouse BALLEUX Jocelyne
 CLAUSSE Chantal
 BATTISTELLA Gérard
 PEREIRA, épouse GOFFEZ Rose Marie
 SCALBERT Christine
 ROUSSEL Christelle
 ROCHETTE Franck
 GEMAIN, épouse FOGGEA Nadia
 MONIN Sandrine
 BOURGOIS, épouse CHRISTALIN Murielle
 FAVOULET Jean Michel
 TURLAIS Philippe
 MAILLARD Jean Philippe
 BOUDART Isabelle

HOUZOT Karine
MOLLARET Pascal
CUVILLIEZ, épouse GALLAND Magali
TECHER Gérard.

Fait à Paris, le 28 novembre 2006

Le Président du Jury

Marc PIOLAT

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3420 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — spécialité assistance de service social ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistant socio-éducatif, spécialité assistance de service social ;

Vu l'arrêté n° 2006-2393 bis du 1^{er} septembre 2006 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 7 assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 7 assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — est fixé comme suit :

Présidente : Mme Anne-Marie GUTIERREZ, formatrice responsable d'activité dans la filière de formation initiale de service social à l'École Supérieure de Travail Social ETSUP (Paris 14^e) ;

Membres :

— Mme Jeannine DEBEUX, cadre socio-éducatif retraitée ;

— Mme Laurie DODIN, maire adjointe chargée du personnel à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme Joëlle PITKEVITCH, conseillère municipale à Pantin (93) ;

— Mme Martine LEMAIRE, conseillère technique à la Sous-Direction des Interventions Sociales au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Paris 12^e) ;

— Mme Nathalie ZIADY-MOURET, conseillère socio-éducatif à la 17^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Est désigné en tant que Présidente suppléante :

— Mme Jeannine DEBEUX, cadre socio-éducatif retraitée.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3421 fixant la composition du jury de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E. 101-1 du 13 octobre 2000 fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-3 du 30 mars 2004 fixant les règles d'organisation et la nature de l'épreuve de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté 06-2392 bis du 15 septembre 2006 portant ouverture de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président : M. Christophe LANNELONGUE, inspecteur général à l'IGAS ;

Membres :

— M. Patrick GEOFFRAY, sous-directeur des Ressources Humaines au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique MARTIN, sous-directrice des interventions sociales au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Alain CHAILLAND, conseiller référendaire à la Cour des Comptes ;

— Mme Denise LAVOIX, conseillère municipale déléguée à Châtillon (92) ;

— Mme Laurinda DA SILVA, conseillère municipale à Fresnes (94) ;

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Jury, Mme Denise LAVOIX le remplacerait.

Art. 3. — M. Vincent HUC, membre de la commission administrative n° 15 représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve de sélection. Toutefois, l'intéressé, en cas d'absence ou d'empêchement sera remplacé par Mme Catherine PODEUR.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de cet examen professionnel.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent supérieur d'exploitation au titre de l'année 2006.

1 — M. Jean-Pierre JULIEN

2 — M. Claude ROULLET

3 — M. Guy BOUTHEGOURD.

Fait à Paris, le 24 novembre 2006

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité orthophoniste.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation du Département de Paris (F/H) — dans la spécialité orthophoniste — sera ouvert à partir du 23 avril 2007 à Paris, pour 5 postes.

Le concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du certificat d'orthophoniste délivré par les unités de formation et de recherche médicale ou les unités de formation et de recherches mixtes, médicale et pharmaceutique, institué par le décret n° 66-839 du 10 novembre 1966, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste sans limitation.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Calendrier prévisionnel et première inscription » du 8 janvier au 8 février 2007.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 janvier au 8 février 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 8 février 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité psychomotricien.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation du Département de Paris (F/H) — dans la spécialité psychomotricien — sera ouvert à partir du 23 avril 2007 à Paris, pour 10 postes.

Le concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de psychomotricien.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Calendrier prévisionnel et première inscription » du 8 janvier au 8 février 2007.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 janvier au 8 février 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 8 février 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur(trice) ou attaché(e) principal(e) confirmé(e).

FICHE DE POSTE

I. Poste à pourvoir : administrateur(trice) ou attaché(e) principal(e) confirmé(e) — Chef du Service des Travaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) est un établissement public communal composé de :

- 4 sous-directions (Sous-Direction des Ressources, Sous-Direction des Interventions sociales, Sous-Direction des Services aux parisiens retraités, et Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'exclusion) ;

- budget d'investissement consacré aux travaux : 20 millions d'euros en 2006 ;

- 6 500 agents ;

- plus de 250 sites (sections d'arrondissement, résidences pour personnes âgées, dont 14 E.H.P.A.D., structures d'accueil d'urgence - C.H.R.S., C.H.U. -, permanences sociales d'accueil).

II. Description du service des travaux :

Relevant de la Sous-Direction des Ressources et constitué de 105 personnes réparties au sein de 5 entités dont une régie ouvrière, le Service des Travaux assure l'entretien, la maintenance, les travaux d'investissement des 250 équipements du C.A.S.V.P.

Il assure également la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve ou de grosse réhabilitation.

III. Description du poste :

Le Chef du Service des Travaux :

- coordonne l'activité du service, définit les priorités et garantit les calendriers de réalisation ;

- est l'interlocuteur des sous-directions opérationnelles (interventions sociales, solidarité et lutte contre l'exclusion, personnes âgées) en matière de faisabilité puis de conduite des opérations ;

- prépare et programme sur le plan budgétaire, juridique et technique les projets d'investissement relatifs à la construction, à la rénovation ou aux grosses réparations des bâtiments du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- réalise, suit et évalue les programmes des travaux ;
- suit particulièrement certaines grosses opérations de construction et de rénovation ;
- assure le contrôle juridique et financier du service.

IV. Profil du candidat :

L'administrateur(trice) ou attaché(e) principal(e) confirmé(e) doit justifier ou rechercher une expérience dans le domaine des travaux et du bâtiment. Il doit aussi posséder un sens aigu de l'organisation et du commandement et avoir un goût prononcé pour les contacts humains et le travail en équipe.

V. Date souhaitée pour la prise de fonction : 1^{er} janvier 2007.

VI. Contacts : les personnes à contacter sont : Mme Bernadette COULON-KIANG — Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Téléphone : 01 44 67 18 04 ou M. Patrick GEOFFRAY — Sous-Directeur des Ressources — Téléphone : 01 44 67 17 51.

Les candidatures sont à adresser (curriculum vitae + lettre de motivation) au : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H).

Service : Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des musées.

Poste : chargé des événements et des partenariats.

Contact : M. RIFFAULT, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 83 61.

Référence : B.E.S. 06-G.12.P01.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de la Décentralisation — Bureau des Affaires Juridiques.

Poste : adjoint au Chef du Bureau des Affaires Juridiques.

Contact : Mme CORONEL, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 47 34.

Référence : B.E.S. 06-G.12.02.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13697.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Service de sûreté de l'Hôtel de Ville — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au responsable du service de sûreté de l'Hôtel de Ville.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du service de sûreté.

Attributions : veiller à la coordination de l'activité d'une centaine d'inspecteurs de sécurité, et notamment l'application des plannings de travail ; faciliter l'interface avec les services de la Préfecture de Police ; faire preuve par sa présence d'une très grande disponibilité lui permettant d'effectuer les nombreuses missions de nuit, de week-ends et jours fériés.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles ;

N° 2 : expérience dans un poste de commandement.

CONTACT

M. Michel GIRAUDET — Sous-Directeur de la Protection et de la Surveillance — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 72 76 75 51 — Mél : michel.giraudet@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de diététicien(ne).

MISSIONS

- Contrôle de l'équilibre nutritionnel ;
- Elaboration de plans alimentaires ;
- Etablissement de menus ;
- Educations nutritionnelles auprès des enfants scolarisés dans l'arrondissement ;
- Application de la méthode H.A.C.C.P. ;
- Travail en collaboration avec les chefs de cuisine, l'assistant technique et l'adjoint administratif en charge des commandes.

PROFIL

- Titulaire du B.T.S. de diététique ;
- Qualités relationnelles ;
- Disponibilité ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Sens de l'organisation.

LOCALISATION DU POSTE

Mairie du 17^e arrondissement — 20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

CONTACT

Poste à pourvoir par voie statutaire ou emploi contractuel.

Adresser les dossiers de candidature (lettre manuscrite de motivation + C.V.) à Mme DAURIAT, directrice de la Caisse des écoles — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE